

Appendice  
(K.K.K.)

18 mai.

Comme il a plu au Gouvernement de se dispenser de ses services, votre Mémorialiste demande humblement que sa juste réclamation, reconnue et admise par le Comité, soit liquidée par les Commissaires jusqu'à l'époque où il a cessé d'exercer ses fonctions dans l'Asile.

Votre Mémorialiste aurait présenté sa demande au Gouvernement plutôt, s'il n'en n'eut été empêché par une maladie grave.

Et votre Mémorialiste ne cessera de prier.

(Signé,) WM. REES.

Toronto, C. O., 5 février, 1846.

(Copie.)

Bureau du Secrétaire,  
Montréal, 2 mars, 1846.

MESSIEURS,

Je suis chargé par l'Administrateur du Gouvernement de vous transmettre copie ci-jointe d'un Mémorial du Dr. Rees, ci-devant Médecin Surintendant de l'Asile Temporaire des Lunatiques à Toronto, par lequel il réclame certains honoraires qu'il prétend lui être dus en cette qualité ; et je dois vous prier de me transmettre, pour l'information de Son Excellence, un rapport sur les circonstances qui se rattachent à cette affaire.

J'ai, etc.

(Signé,) D. DALY.

Aux Commissaires de l'Asile  
Temporaire des Lunatiques,  
Toronto.

(Copie.)

Toronto, 26 mars, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre qui contient le Mémorial du Dr. Rees à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet de certains honoraires qu'il prétend lui être dus pour avoir soigné une certaine classe de patients dans l'Asile des Lunatiques, qui, par leur position dans la Société, ne devaient pas être considérés comme ayant droit d'être traités gratuitement dans l'Institution.

Ce Mémorial a été soumis à une Assemblée des Commissaires et pleinement discuté, et le sujet a été renvoyé à un Comité ; ci-suit la teneur de ce rapport et des procédés adoptés par les Commissaires à l'Assemblée suivante.

" Le Comité auquel a été renvoyé le mémorial du Dr. Rees au Gouverneur-Général, auquel M. le Secrétaire Daly fait allusion dans sa lettre du 2 mars courant, prend la liberté de faire rapport.

" Que, le 27 juin 1843, les Commissaires chargés de la régie et de la direction de l'Asile, établirent un tarif d'honoraires que le Médecin Surintendant pourrait demander et recevoir, par l'entremise de l'économe, des patients en état de payer ; et que ce

Appendice  
(K.K.K.)

18 mai.

" tarif fut établi et alloué en conséquence du surcroît de travail et de soins imposés au Surintendant par l'admission de cette classe de patients,

" Que depuis l'établissement de l'Asile dans le mois de janvier 1842, jusqu'au mois d'octobre 1845, la somme de £536 6s. 4d. a été reçue de patients en état de payer ; et que ce montant a été porté au crédit du fonds pour subvenir aux dépenses de l'Institution.

" Que depuis le 27 juin 1843, jusqu'au 20 octobre 1845, le Médecin Surintendant aurait eu droit, en vertu du tarif établi plus haut, de réclamer la somme de £193 15s; qu'il n'a reçu néanmoins que £26 10s. par l'impossibilité ou l'on a été de percevoir ces honoraires des divers patients ; qu'en conséquence, le Médecin Surintendant a perdu la différence."

" Que, dans leur rapport annuel du 31 décembre 1844, les Commissaires recommandèrent au Gouvernement d'abolir le tarif des honoraires, et d'augmenter l'allocation du Médecin Surintendant, pour lui tenir lieu d'indemnité.

" Votre Comité recommande en conséquence qu'il soit dressé un rapport adressé au Gouvernement, en réponse à la lettre de M. le Secrétaire Daly au sujet du Mémorial du Dr. Rees ; et il suggère qu'une somme de £167 5s. soit comprise dans l'estimation du trimestre courant, pour liquider sa réclamation.

" Toute en faisant cette suggestion, le Comité ne peut s'empêcher de reconnaître le zèle qu'a manifesté le Dr. Rees pour fonder l'établissement ; les devoirs pénibles et incessants qu'il n'a cessé de remplir pendant les quatre années qu'il a été chargé de la direction de l'Asile, comme Médecin Surintendant ; et les inconvénients et les pertes graves qu'il a essuyés par la perte de sa situation.

(Signé,) W. B. JARVIS,  
J. ROAF,  
W. CAWTHRA.

" M. Jarvis propose, secondé par M. Grasset, et agréé à l'unanimité, que le rapport soit reçu, et qu'une communication embrassant la substance de ce rapport, soit transmise au Gouvernement par le Président.

Conformément au vœu des Commissaires, j'ai transcrit la partie qui précède des procédés, de ce jour, pour l'information de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

J'ai, etc.,  
(Signé,) R. S. JAMESON.

L'Honorable D. DALY,  
etc., etc., etc.

(Copie.)

Bureau du Secrétaire,  
Montréal, 1<sup>er</sup> mai, 1846.

MONSIEUR,

Je suis chargé par le Gouverneur-Général de vous informer, que Son Excellence en Conseil a pris en considération votre Mémorial dans lequel vous demandez une indemnité pour les honoraires que vous avez abandonnés comme Médecin Surintendant de l'Asile Temporaire des Lunatiques à Toronto ; et que Son Excellence est d'opinion que vous n'avez aucune